

REGLEMENT COMPLET
JEU GRATUIT SANS OBLIGATION D'ACHAT
« Jeu Petit écolier – Retrouvez votre âme d'enfant »

Article 1 : Société organisatrice

La société Mondelez Europe Services GmbH Succursale française, enregistrée sous le numéro 508 852 258 RCS Versailles, dont le siège social se trouve 13, avenue Morane Saulnier - 78942 Vélizy-Villacoublay cedex (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Jeu Petit écolier – Retrouvez votre âme d'enfant » (Ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Annonce du Jeu

Le Jeu se déroulera du 15/07/2014 au 15/05/2015 inclus sur le site Internet accessible depuis l'adresse www.lulechampdespossibles.com/petitecolier et sera annoncé sur :

- Les emballages de produits Petit écolier suivants :
 - Petit écolier classiques Chocolat au lait 150g porteurs de l'opération;
 - Petit écolier classiques Chocolat fin 150g (hors packs promotionnels) porteurs de l'opération ;
 - Petit écolier classiques Chocolat blanc 150g porteurs de l'opération;
 - Petit écolier Pocket Chocolat fin 250g porteurs de l'opération.

Article 3 : Conditions relatives aux participants

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au Jeu), résidant en France métropolitaine (Corse Comprise), hors DROM COM, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des points de vente et de leurs familles respectives, ainsi que de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu.

Article 4 : Dotations

4.1 : Définitions des dotations

A gagner pendant toute la durée du Jeu : 55 dotations

- 5 week-ends de 2 jours/ 1 nuit pour 4 personnes, dans un logement du réseau Cabanes de France, valables jusqu'au 31/12/2016, la réservation devant être effectuée avant le 15/05/2016, d'une valeur commerciale unitaire approximative de 400 euros TTC, comprenant :

- Un hébergement pour 4 personnes sur le site choisi par le gagnant, dans un des 150 hébergements du réseau Cabanes de France, en France Métropolitaine, sous réserve de disponibilité lors de la réservation, pour une nuit. Un week-end pourra aussi consister en un court séjour de 2 jours en semaine. Plus d'informations sur les offres proposées par Cabanes de France sur le site www.cabanes-de-france.com.
- Si le montant de la location était inférieur à 400 euros TTC, le gagnant se verra proposer lors de la réservation de sa location, un choix d'activités complémentaires, afin d'utiliser la totalité

de la valeur de la dotation.

- Le remboursement forfaitaire de 200 euros maximum sur les frais de transport entre le domicile du gagnant et le lieu du séjour, sous réserve de présentation de justificatifs originaux de paiement correspondants (justificatifs de paiement sur frais d'essence et de péages datés, billets d'avions ou de train au nom du gagnant et/ou des personnes l'accompagnant, envoyés par courrier dans les 6 mois suivants le déplacement, à l'attention de Emilie de Marco, PRIVILEGES VOYAGES au 46 avenue Marceau 75008 PARIS ou par email à l'adresse suivante: edemarco@privileges-voyages.com). Ces modalités de remboursement seront rappelées aux gagnants par l'agence PRIVILEGES VOYAGES lors de la réservation du week-end.

Ne sont pas inclus dans le séjour :

- Tous frais et dépenses à caractère personnel ;
- les petit-déjeuners, les déjeuners, dîners et collations ;
- tout ce qui n'est pas mentionné comme étant compris dans la dotation dans le présent règlement.

Les gagnants seront contactés par téléphone et/ou par email par l'agence PRIVILEGES VOYAGES, département Groupes-Events, 46 avenue Marceau, 75008 Paris (Ci-après « l'Agence »), afin de réserver leur week-end, dans un délai approximatif de 8 semaines à compter de la confirmation de leur gain.

- 10 tablettes Samsung Galaxy Tab 3 d'une valeur unitaire commerciale approximative de 300 euros TTC. Les gagnants recevront leurs dotations par courrier envoyé dans un délai approximatif de 8 semaines à compter de la confirmation de leur gain.- 40 bons d'achat d'une valeur unitaire de 50 euros TTC valables jusqu'au 31/12/2015 pour tous les produits vendus dans l'ensemble des magasins La Grande Récré de France métropolitaine, des DROM COM et de Belgique. Les gagnants recevront leur dotation par courrier envoyé dans un délai approximatif de 8 semaines à compter de la confirmation de leur gain.

4.2 : Précisions sur les dotations

Les dotations sont non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Si le gagnant souhaite des prestations supplémentaires non comprises dans le descriptif de la dotation ou si les prestations liées choisies par le gagnant correspondent à une valeur commerciale plus élevée que celle initialement prévue par la Société Organisatrice, le surcoût sera alors à la charge personnelle exclusive du gagnant.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Les présentes dotations ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité, si les circonstances l'exigent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale équivalente et de caractéristiques proches.

Article 5 : Modalités et détermination des gagnants

Le participant peut participer au Jeu des deux manières différentes ci-dessous décrites :

5.1 Participation au Jeu par le canal payant

Le participant achète un des paquets de Petit écolier porteurs de l'offre pendant la durée du Jeu.

Les participants doivent conserver le ticket de caisse correspondant à l'achat effectif du paquet porteur de l'offre et qui pourra leur être demandé en cas de gain par la Société Organisatrice.

Pour tenter de gagner l'une des dotations mises en jeu, il suffit au participant de :

1- Relever le code de participation inscrit sur le paquet de Petit écolier de LU participant figurant en dessous de la date limite d'utilisation optimale (le code figurant sous la mention « à consommer de préférence avant fin » par exemple « 329 17:37 216 ») ;

2- Se rendre sur le site Internet accessible depuis l'adresse www.lulechampdespossibles.com/petitecolier ;

3- Cocher la case: « J'ai lu et j'accepte le règlement » ;

3- Saisir le code de participation relevé sur le paquet porteur de l'offre dans la case prévue à cet effet, et cliquer sur « Valider » pour participer à l'instant gagnant.

o Si le clic correspond à l'un des instants gagnants déposés chez l'huissier, le participant est immédiatement informé de son gain sur l'interface du site du Jeu et pour que sa participation gagnante soit enregistrée, il doit :

- Remplir le formulaire avec les champs obligatoires à renseigner : nom, prénom, date de naissance, adresse, code postal, ville, adresse électronique, numéro de téléphone mobile ou fixe ;
- Valider sa participation en cliquant sur le bouton prévu à cet effet.

o A défaut de clic coïncidant avec l'« instant gagnant », le premier clic arrivant après l'« instant gagnant » sera considéré comme gagnant.

o Si le clic ne correspond pas à un instant gagnant, le participant est informé qu'il a perdu.

Chaque participant peut jouer par le biais du canal payant autant de fois qu'il le souhaite pendant la durée du Jeu au moyen de codes de participation différents.

5.2 Participation par le canal gratuit :

Le participant peut également jouer gratuitement en envoyant sur papier libre ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète), au plus tard le 15/03/2015 (cachet de la poste faisant foi), sous pli dûment affranchi à l'adresse du jeu (ci-après « l'Adresse du Jeu ») : **Soft Promo - Opération 4336 – 78096 Yvelines Cedex 9.**

Une seule demande de participation par le canal gratuit par personne (même nom, même adresse postale, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Les codes de participation seront adressés par email dans un délai approximatif de 6 semaines maximum après réception de la demande (cachet de la poste faisant foi).

Une seule demande de participation par le canal gratuit par personne (même nom, même prénom) pendant toute la durée du Jeu.

5.3. Détermination des gagnants et envoi des dotations

On entend par « instant gagnant » une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exactes) est déclarée gagnante de l'une des dotations stipulées à l'article 4. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

La liste des « instants gagnants » a été déposée chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

- Les gagnants des tablettes et des bons d'achat recevront leurs dotations à l'adresse postale indiquée dans le formulaire d'inscription dans un délai approximatif de 8 semaines à compter de date d'acceptation formelle des dotations par les gagnants. Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitables ou si un gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra ni sa dotation ni aucun dédommagement ou indemnité. Dans le cas où le gagnant n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis à la Poste ou dans le cas où la dotation serait réexpédiée à la Société Organisatrice en raison d'une adresse incomplète, le gagnant serait considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de la Société Organisatrice.
- Les gagnants des 5 week-ends seront contactés par l'Agence afin de réserver leur séjour. Ils seront contactés par email et/ou téléphone dans un délai approximatif de 8 semaines à compter de la date d'acceptation formelle de leur dotation. Dans le cas où la Société Organisatrice ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par email, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte email et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 3 mois suivant la date de l'email ou du message téléphonique lui notifiant son gain, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation. La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera de la propriété de la Société Organisatrice.

Le Jeu est limité à une participation par paquet acheté porteur de l'offre et/ou à une participation par le biais du canal gratuit pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout moment une preuve d'achat du paquet et/ou copie/impression du document (email) qui annonce le code gratuit.

Dans ce cas et afin de contrôler la nature du ticket de caisse, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander un duplicata du ticket de caisse auprès du point de vente concerné par l'achat.

Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée.

Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Article 6 : Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du Jeu.

Le présent règlement a été déposé chez Maître TRICOU, Huissier de Justice Associé au sein de la SELARL A.T.I. TRICOU IMARD RENARDET, dont le siège est 60/62 rue du Maréchal Foch B.P. 671 78006 VERSAILLES.

Il est disponible gratuitement sur www.lulechampdespossibles.com/petitecolier pendant toute la durée du Jeu. Les frais de connexion internet (remboursement forfaitaire de 0,63 € par connexion sur la base d'une connexion de 3 minutes soit 0,21€/minute) nécessaire pour accéder au règlement du Jeu seront remboursés sur simple demande écrite postée au plus tard le 15/06/2015 (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

Le présent règlement et le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peuvent également être obtenus, jusqu'au 15/06/2015, sur simple demande écrite à l'Adresse du Jeu.

La demande de remboursement du timbre devra être jointe à la demande de règlement et devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Epargne) contenant un numéro IBAN.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Un seul remboursement par personne (même nom, même prénom).

Article 7 : Remboursement des frais de participation

Les frais de participation par voie postale (canal gratuit) :

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais d'affranchissement pour leur participation (tarif lent 20g en vigueur), jusqu'à un mois après la date de clôture du Jeu (soit jusqu'au 15/06/2015 inclus), en écrivant à l'Adresse du Jeu.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : le nom du participant, son prénom, son adresse postale, un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RICE (Relevé d'Identité de Caisse d'Epargne) contenant un numéro IBAN.

Les frais de connexion à internet :

- si le participant n'a pas de connexion à internet gratuite ou forfaitaire :

Les frais de connexion internet (remboursement forfaitaire de 0,63 euro TTC par connexion sur la base d'une connexion de 3 minutes soit 0,21 euro TTC/minute) relatifs à la participation au Jeu, ainsi que les frais d'affranchissement relatifs à cette demande (tarif lent 20g en vigueur) seront remboursés sur simple demande écrite postée au plus tard le 15/06/2015 (cachet de la Poste faisant foi) à l'Adresse du Jeu.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants :

- le nom, prénom et adresse postale et adresse électronique complète du participant
- la date et heure de connexion
- une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- un RIB (Relevé Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Epargne) contenant un numéro IBAN.

Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique.

- si le participant a une connexion à internet gratuite ou forfaitaire :

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Un seul remboursement par personne (même nom, même prénom).

Article 8 : Limite de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de problèmes inhérents au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Jeu.

Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitablees ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni son adresse, ni son numéro de téléphone, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité.

En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par la Société Organisatrice et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée de ce fait.

Article 9 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande de remboursement non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 10 : Disqualification

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur adresse et leur numéro de téléphone dans le cadre du Jeu. Toute participation non conforme au présent règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son auteur et/ou utilisateur. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou du fait de la participation sous l'identité d'un tiers dans le cadre de la participation au Jeu et/ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11 : Force majeure

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 12 : Exonération de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations qui relèvent de la seule responsabilité du fabricant.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir au(x) gagnant(s) pendant l'utilisation et/ou la jouissance des dotations.

Article 13 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation expresse du participant majeur ou du représentant légal du participant mineur, la Société Organisatrice pourra utiliser à titre publicitaire, les nom, adresse, et photographie des gagnants, sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 14 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Jeu est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de la Société Organisatrice.

Article 15 : Droit applicable et Litiges

Le Jeu est soumis au droit français.

Tout litige concernant l'interprétation du règlement et/ou les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera soumis aux juridictions du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Article 16 : Protection des données personnelles

Les données personnelles transmises par les participants font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de la gestion du Jeu et sont destinées à la société Mondelez Europe Services GmbH – Succursale française. Conformément à la loi dite "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, telle que modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant en écrivant à Service Consommateurs, 13, avenue Morane Saulnier, 78 942 Vélizy-Villacoublay cedex.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression de leurs données personnelles avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

